

Nantes, le 5 avril 2023

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU VENDREDI 7 AVRIL 2023

Nantes Métropole et ses 14 communes des bords de Loire sauvegardent les patrimoines liés au fleuve

Le grand débat citoyen « Nantes, la Loire et nous » a révélé une forte demande des habitants et des acteurs de la métropole nantaise pour mieux connaître, préserver et mettre en valeur les rives du fleuve. Après l'inventaire matériel et immatériel [restitué au public en 2022](#), le travail se poursuit autour de la mémoire et du patrimoine en dotant Nantes Métropole d'une politique publique spécifique. L'objectif est de permettre aux communes qui le souhaitent, avec le soutien de Nantes Métropole, de mettre en œuvre des projets de recherche, de restauration, de valorisation, de partage et de découverte des patrimoines d'intérêt métropolitain. Un dispositif de soutien à l'investissement est proposé, à hauteur de 2 M€.

Les patrimoines culturels matériels ou immatériels influent sur la qualité et le cadre de vie des habitants. Ils occupent une place importante pour créer et entretenir le lien social. Ils sont souvent source d'inspiration et de création artistique. Dans la métropole nantaise, la géographie du fleuve et ses affluents, les vallées et les paysages maritimes, fluviaux ou lacustres, les patrimoines bâtis industriels, scientifiques ou de villégiatures sont autant de traces auxquels les habitants de la métropole nantaise sont sensibles.

Sauvegarder et valoriser les patrimoines culturels, petits comme monumentaux, révèle la singularité du territoire et donne du sens à ses habitants, loin des espaces de vie figés ou standardisés. Connaître et comprendre les patrimoines existants, c'est partager les trajectoires de vies passées et présentes des habitants, pour mieux les préparer et mieux adapter nos pratiques aux défis écologiques qui nous attendent.

Mise en place d'une coopération métropolitaine « patrimoines »

Nantes Métropole dispose déjà de compétences patrimoniales telles que le service de recherche archéologique, le Chronographe à Rezé, le schéma de mutualisation de la gestion documentaire et des archives, les musées métropolitains comme le Musée d'arts, le musée Jules Verne ou le Muséum, le Musée d'histoire de Nantes au château des ducs de Bretagne, et le Mémorial de l'abolition de l'esclavage confié en délégation de service public au Voyage à Nantes. La Métropole participe par ailleurs à alimenter la plateforme de Nantes Patrimonia, géré par la Ville de Nantes.

Pour aller plus loin, la métropole se dote d'une coopération métropolitaine de plus en plus forte. Un groupe de travail composé des représentants des 24 communes travaillera tout au long de l'année à identifier et mettre en œuvre les projets intercommunaux de valorisation des patrimoines à l'échelle de la métropole.

Trois objectifs sont partagés par cette coopération métropolitaine :

- **Partager des connaissances** : regrouper, identifier ce qui fait patrimoine, améliorer, augmenter et rassembler les connaissances, faciliter l'accès aux archives.
- **Restaurer les patrimoines culturels et entrer dans une logique d'anticipation** : entretenir le patrimoine régulièrement, mutualiser des conseils techniques, inventorier et hiérarchiser les besoins de restauration, aider aux financements des projets en mettant en commun les ressources communales, etc.
- **Valoriser les patrimoines et les mémoires** : faire découvrir les richesses du territoire à tous les publics en particulier les jeunes générations mais aussi les visiteurs et les touristes, étendre les offres de découverte à toutes les communes (parcours de découverte du patrimoine, etc.).

L'instruction technique est pilotée par la direction du patrimoine et de l'archéologie (DPARC) de Nantes Métropole.

Création d'un fonds de concours d'investissement pour les patrimoines de Loire

Cette nouvelle politique publique « patrimoines et mémoires » s'accompagne d'un dispositif de soutien financier avec, tout d'abord, un fonds de concours pour accompagner la mise en valeur d'équipements patrimoniaux à vocation publique, et également des subventions d'investissement pour aider les projets d'intérêt public portés par des opérateurs privés.

Chaque aide fera l'objet d'une convention de partenariat qui en précisera les modalités de versement, de suivi, de contrôle et de durée d'exécution des prestations. Elles seront versées en fonction de la qualité et de l'intérêt des projets déposés et dans la limite des crédits disponibles. Un budget prévisionnel de 2 M€ est provisionné.

Concrètement, il s'agit de :

- mettre en valeur les patrimoines d'intérêt métropolitain de la Loire
- accompagner les porteurs de projets publics et/ou privés d'intérêts publics
- accompagner spécifiquement les patrimoines maritimes et fluviaux flottant et naviguant afin de promouvoir l'usage du fleuve et des ports de la métropole nantaise.

Ces aides concerneront les projets situés sur l'une des 14 communes de bord de Loire dans la métropole : Le Pellerin, Saint-Jean-de-Boiseau, La Montagne, Bouguenais, Rezé, Saint-Sébastien-sur-Loire, Basse-Goulaine, Couëron, Indre, Saint-Herblain, Nantes, Sainte-Luce-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire et Mauves-sur-Loire.

Quelles aides pour quels patrimoines ?

À partir du diagnostic réalisé en 2022 sur le terrain, plusieurs types d'aides ont été prévus pour ce nouveau dispositif : les aides peuvent concerner des projets de sauvegarde du patrimoine en péril, de restauration ou de réhabilitation sur des patrimoines bâtis anciens protégés au titre des monuments historiques ou identifiés dans le PLUm (plan local d'urbanisme métropolitain). Ils peuvent aussi être des patrimoines techniques ou navigants permettant de mettre en valeur l'histoire, les techniques ou les savoir-faire liés au fleuve. Les porteurs de projets peuvent être des communes, mais aussi des associations ou des particuliers (pour les propriétaires de bateaux du patrimoine, par exemple), à partir du moment où le projet est jugé d'intérêt public (accueil de visiteurs, participation à des événementiels métropolitains, etc.).

Une attention particulière sera donnée aux projets qui adopteront une démarche écoresponsable. Les types d'aides, cumulables pour un même projet, sont de plusieurs ordres :

- 1) L'aide en phase d'émergence** peut être proposée pour établir un état des lieux et une programmation de projet. Elle a pour objectif de révéler tous les potentiels patrimoniaux, environnementaux et financiers des projets avec l'ensemble des parties prenantes. Cette aide vient accompagner les prestations, par exemple, d'un cabinet spécialisé mandaté par le maître d'ouvrage du projet. Elle finance 30 % du coût de cette prestation, plafonnée à 15 000 € pour un projet public, 10 000 € pour un projet privé d'intérêt public.
- 2) L'aide au diagnostic** est attribuée en amont des travaux et permet d'accompagner des études de faisabilité techniques de bâtiment ou de site, proposer une programmation de travaux et les évaluations financières. Le diagnostic est coordonné par un maître d'œuvre spécialisé (architecte, ingénieur structure, expert...). Cette aide finance 30 % du coût de la prestation, plafonnée à 35 000 € pour un projet public, 20 000 € pour un projet privé d'intérêt public.
- 3) L'aide aux travaux** est attribuée pour financer la réhabilitation d'un équipement, d'un site ou d'un patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques ou identifié au titre du patrimoine dans le PLUm. Les travaux seront préalablement autorisés par l'État et/ou par les services d'instruction de la Métropole. Ils concernent les travaux de gros œuvre, de réhabilitation, d'équipements généraux, etc. L'aide est plafonnée à 400 000 € par projet public, 150 000 € par projet privé immobilier et 75 000 € par projet privé mobilier.
- 4) L'aide au « patrimoine en danger »** est attribuée pour financer des mises en sécurité de biens publics, soit parce que ces biens mettent en danger des personnes, soit parce qu'ils mettent en danger la pérennité du patrimoine. Les plafonds sont identiques à l'aide aux travaux.